



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
20 mars 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 37<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le 1<sup>er</sup> décembre 2011, à 15 heures

*Président* : M. Momen ..... (Bangladesh)

## Sommaire

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- a) Commerce international et développement (*suite*)
- b) Système financier international et développement (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- j) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (*suite*)

Point 22 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

- a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)
- b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

- a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (*suite*)
- b) Participation des femmes au développement (*suite*)
- c) Mise en valeur des ressources humaines (*suite*)

Point 26 de l'ordre du jour : Vers des partenariats mondiaux (*suite*)

*La séance est ouverte à 15 h 30.*

**Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)**

**a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/66/L.50)**

*Projet de résolution A/C.2/66/L.50 : Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement*

1. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution présenté par l'Argentine au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il précise que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme, que le Bélarus s'en est porté coauteur et qu'un vote enregistré a été demandé.

2. **M. Sammis** (États-Unis) dit, pour expliquer préalablement son vote, que son pays considère que chaque État Membre a le droit souverain de décider de ses relations commerciales avec les autres pays et, en particulier, que la promotion de valeurs qui comptent pour lui ou la protection de l'intérêt national sont un droit souverain au nom duquel il est juste d'exercer, le cas échéant, des restrictions commerciales. La Charte des Nations Unies prévoit expressément la possibilité de prendre des sanctions dans un cadre stratégique plus large comprenant des mesures politiques et diplomatiques afin de promouvoir ou de restaurer la paix sans recourir à la force. Les sanctions économiques, qu'elles soient unilatérales ou multilatérales, sont souvent un moyen efficace d'atteindre des objectifs de politique étrangère. Les États-Unis réfléchissent mûrement avant de prendre des sanctions et le font toujours dans un dessein précis, par exemple pour faciliter le rétablissement de l'état de droit ou de la démocratie ou pour répondre à des menaces contre la sécurité internationale. En substance, le projet de résolution vise à limiter la capacité de la communauté internationale de recourir à des moyens non violents lorsque la démocratie, les droits de l'homme ou la sécurité mondiale sont menacés. C'est pourquoi les États-Unis ont demandé un vote enregistré et voteront contre le texte.

3. **M. Laguna** (Mexique) rappelle que son pays s'oppose à l'utilisation de mesures économiques unilatérales comme moyen de pression sur les États. La Charte des Nations Unies n'offre aucun fondement à ces mesures, qui violent le droit international et ont de

graves répercussions humanitaires. Les sanctions, qu'elles soient de nature politique, économique ou militaire, ne doivent être prises qu'en exécution de décisions ou de recommandations du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, jamais en application des lois d'un pays hors de ses frontières. Le multilatéralisme et le dialogue demeurent la meilleure façon de régler les conflits entre États. La délégation mexicaine votera en faveur du texte.

4. *À la demande du représentant des États-Unis, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/66/L.50.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

5. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.50 est adopté par 118 voix contre 2, avec 49 abstentions.*

6. **M<sup>me</sup> Klaus** (Pologne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats à l'adhésion (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Monténégro et Turquie), des pays parties au processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie), ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine, indique que sa délégation et celles des pays au nom desquels elle parle se sont abstenues. Tout État qui applique des mesures économiques unilatérales doit respecter les principes du droit international, ses obligations internationales et, le cas échéant, les règles établies par l'Organisation mondiale du commerce. De telles mesures sont acceptables dans certains cas, notamment pour lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et pour faire respecter les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance. L'Union européenne reste attachée à ce que les sanctions s'inscrivent dans un cadre d'action intégré et global prévoyant notamment un dialogue politique, des mesures d'incitation, une mise sous conditions, voire, en dernier ressort, des mesures coercitives conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

7. **M. Jawhara** (Syrie) déclare que, malgré les appels répétés de la communauté internationale, certains États continuent de servir leurs propres intérêts en infligeant des mesures coercitives aux pays en développement, au mépris des résolutions des Nations Unies et du droit des peuples au développement. Ces États donneurs de leçons font deux poids deux mesures puisqu'ils n'ont pas dénoncé Israël ni condamné le

blocus qu'il impose aux Palestiniens, pas plus qu'ils n'ont critiqué l'embargo des États-Unis contre Cuba. Dans les pays qu'elles visent, ces mesures accroissent le chômage, sèment la misère et compromettent l'autonomie des femmes. La délégation syrienne invite les États Membres à s'opposer aux mesures unilatérales de ce type et à respecter le droit international, en particulier le droit de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

#### **b) Système financier international et développement (suite)** (A/C.2/66/L.5 et L.69)

*Projet de résolution A/C.2/66/L.69 : Système financier international et développement*

8. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution présenté par M. Zdorov (Biélorus), Vice-Président, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.5. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

9. **M<sup>me</sup> Montel** (France) déclare que la version française du texte ne correspond pas parfaitement à l'original anglais.

10. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.69 est adopté sous réserve que la version française soit révisée.*

11. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.5 est retiré.*

#### **Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)** (A/C.2/66/L.37 et L.41/Rev.1)

*Projet de résolution A/C.2/66/L.37 : Tourisme viable et développement durable en Amérique centrale*

12. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution présenté par le Honduras au nom des auteurs énumérés dans le document, auxquels se sont joints les pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Espagne, Finlande, Gambie, Grèce, Grenade, Haïti, Hongrie, Israël, Italie, Liban, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Palaos, Philippines, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Seychelles, Slovénie et Turquie. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

13. **M. Oyarzun** (Espagne) indique que son pays participe activement à la promotion de l'écotourisme et du tourisme durable en Amérique centrale, en particulier dans le cadre de projets bilatéraux et de

programmes régionaux menés par son Agence de coopération internationale. Le tourisme durable, qui permet de stimuler l'économie de la région et de créer des emplois pour les jeunes, concourt également à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement tout en préservant les ressources naturelles et en respectant les populations locales.

14. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.37 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.2/66/L.41/Rev.1 :*

*Les technologies agricoles au service du développement*

15. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution présenté par Israël au nom des auteurs énumérés dans le document, auxquels se sont joints les pays suivants : Albanie, Argentine, Azerbaïdjan, Belize, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Marshall, Monaco, Monténégro, Mozambique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suisse, Tchad, Tonga et Ukraine. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé par le Groupe des États arabes.

16. **M. Jaber** (Liban), donnant une explication de vote au nom du Groupe des États arabes, déclare qu'il est superflu d'adopter le projet de résolution sur le développement de l'agriculture, car celui-ci fait double emploi avec le projet de résolution sur le développement agricole et la sécurité alimentaire déjà présenté par le Groupe des 77 et la Chine au titre du point 25 de l'ordre du jour. Le projet de résolution A/C.2/66/L.41/Rev.1 ne prend pas en compte de façon équilibrée les intérêts des pays développés et ceux des pays en développement, et laisse de côté des questions aussi importantes que les transferts de technologies agricoles, les financements et l'accès de la production des pays en développement aux marchés.

17. Israël, dernière Puissance occupante du temps présent, continue de violer nombre de résolutions et de décisions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organes du système des Nations Unies, ce qui lui fait perdre tout crédit aux yeux de la communauté internationale. Il a été établi, dans un

certain nombre de rapports de l'ONU, que les politiques et pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, avaient gravement détérioré les conditions de vie des Palestiniens, en raison notamment de l'arrachage et de la destruction d'innombrables oliviers, de l'épuisement de l'eau potable, de l'interdiction d'accéder aux terres arables et aux zones de pêche, de la lourdeur des taxes sur les produits agricoles et des restrictions à la circulation des biens et des personnes.

18. En présentant ce projet de résolution, Israël cherche à faire oublier qu'il prend des mesures destructrices pour l'agriculture dans le territoire palestinien et le Golan syrien occupés, au profit notamment des colonies de peuplement illégales. Le Groupe des États arabes s'abstiendra donc et engage tous les États Membres à ne pas approuver le projet de résolution.

19. *À la demande du représentant du Groupe des États arabes, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/66/L.41/Rev.1.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Swaziland, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

20. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.41/Rev.1 est adopté par 133 voix contre zéro, avec 35 abstentions.*

21. **M. Waxman** (Israël) fait observer que la diversité des auteurs et des défenseurs de la résolution – tant du point de vue du niveau de développement de leur pays que de leur culture et des climats sous lesquels ils vivent – témoigne de l'importance des technologies agricoles et de leur potentiel. En adoptant le texte, la Commission clame haut et fort que les technologies agricoles peuvent contribuer à rendre les groupes humains plus résilients, les nations plus fortes et la planète plus prospère. Ces technologies peuvent tirer les gens de la pauvreté, concourir à l'autonomisation des femmes rurales et aider à nourrir le quasi-milliard d'êtres humains qui souffrent de la faim de manière chronique. En soutenant la résolution, Israël réaffirme son engagement à adopter les politiques indispensables pour appuyer la recherche agronomique et à favoriser la diffusion des technologies agricoles dans le monde en développement, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités, l'éducation et les transferts de compétences.

22. Israël espérait que la résolution, qui était apolitique, ferait consensus, mais c'était sans compter sur certains États Membres qui ne manquent jamais

une occasion de tout ramener au plan politique, même les questions d'un ordre totalement différent. Il faut hélas constater que les pays qui ont demandé le vote font partie de ceux qui ont le plus cruellement besoin de la résolution. L'utilité des technologies agricoles pour le Moyen-Orient ne fait aucun doute; c'est pourquoi la question aurait dû rassembler tous les acteurs de la région. Les États Membres qui ont demandé le vote ont montré une nouvelle fois, ce faisant, qu'ils étaient plus soucieux de marquer des points sur le terrain politique que d'assurer le bien-être de leurs citoyens auxquels les technologies agricoles pourraient grandement bénéficier.

**a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (suite) (A/C.2/66/L.30 et L.59)**

*Projet de résolution A/C.2/66/L.59 : Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable*

23. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution présenté par le Rapporteur à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.30.

24. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) indique que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, des ressources seront nécessaires pour assurer les services d'interprétation dans les six langues officielles lors de 57 réunions au total et les services de documentation correspondant à l'établissement de 15 documents (environ 96 700 mots) dans les six langues également.

25. Les services d'interprétation et de documentation qui seront nécessaires en 2012 pour la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (6 séances) et la conférence elle-même (6 séances) sont inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Par ailleurs, le volume de travail de la Commission du développement durable en vue de la Conférence est estimé dans le projet de budget-programme à 40 réunions par an, mais l'Assemblée générale a décidé de repousser d'un an le

programme de travail pluriannuel de la Commission (voir al. c) du paragraphe 25 de la résolution 64/236). De ce fait, les ressources prévues au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 suffisent pour l'organisation de 52 réunions et la production de la documentation y relative. Il manque donc les ressources nécessaires à la tenue de cinq réunions – ou huit s'il faut tenir trois séances plénières supplémentaires le soir, possibilité envisagée au paragraphe 3 de l'annexe II du projet de résolution consacré à l'organisation des travaux. Le Secrétaire général fera tout son possible pour dégager les moyens manquants dans la limite des ressources prévues en utilisant celles-ci de façon plus rationnelle, notamment en réalisant des économies grâce à l'initiative d'écopublication qui sera mise en place à l'occasion de la Conférence, y compris pendant la période préparatoire.

26. Pour résumer, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.2/66/L.59, il ne sera pas nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, en raison des efforts consentis par le Secrétaire général pour faire face aux nouveaux besoins et étant entendu que le Gouvernement brésilien prendra à sa charge les coûts supplémentaires directs ou indirects, comme le prévoit la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

27. **M. de Azevedo** (Brésil) propose d'ajouter le mot « voluntary » avant « trust fund » à la deuxième ligne du paragraphe 16 dans le texte anglais.

28. **M<sup>me</sup> Montel** (France) fait observer que les modifications les plus récentes n'ont pas toutes été intégrées dans la version française du projet de résolution.

29. **Le Président** demande au secrétariat de prendre note de cette observation.

30. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.59, tel que modifié oralement, est adopté.*

31. **M<sup>me</sup> Bunge** (Argentine), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, précise que les États Membres au nom desquels elle parle considèrent que le point 19 a) restera inscrit à l'ordre du jour jusqu'à la Conférence, comme l'indique une note du Président de l'Assemblée générale.

32. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.30 est retiré.*

### c) **Stratégie internationale de prévention des catastrophes** (suite) (A/C.2/66/L.27 et L.64)

*Projet de résolution A/C.2/66/L.64 : Stratégie internationale de prévention des catastrophes*

33. Le Président invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution présenté par le Rapporteur à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.27. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

34. **M. Laguna** (Mexique) déclare qu'il convient d'ajouter le membre de phrase « pour la réduction des risques de catastrophe » à la fin du paragraphe 4.

35. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.64, tel que révisé oralement, est adopté.*

36. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.27 est retiré.*

### e) **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique** (suite) (A/C.2/66/L.44 et L.60)

*Projet de résolution A/C.2/66/L.60 : Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique*

37. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution présenté par le Rapporteur à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.44.

38. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) indique que les réunions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et des organes subsidiaires de la Convention qui doivent se tenir au cours de l'exercice biennal 2012-2013 ont été incluses dans le projet de calendrier des conférences et réunions de l'ONU pour la même période (A/66/32, annexe II).

39. Compte tenu des modalités en vigueur depuis l'adoption de la résolution 58/242 en 2004, l'adoption du projet de résolution A/C.2/66/L.60 n'exigera pas de ressources supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013,

étant entendu que le secrétariat technique de la Convention prendra en charge les frais de voyage supplémentaires si les réunions se tiennent ailleurs qu'à son siège, à Bonn, et que toute réunion ne figurant pas dans le calendrier 2012-2013 devra être financée au moyen de ressources extrabudgétaires.

40. **M. Landveld** (Suriname), Rapporteur, indique qu'il faut remplacer « 2017 » par « 2016 » à la dernière ligne du paragraphe 12.

41. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.60, tel que révisé oralement, est adopté.*

42. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.44 est retiré.*

**j) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (suite)** (A/C.2/66/L.31 et L.66)

*Projet de résolution A/C.2/66/L.66 : Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables*

43. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution présenté par le Rapporteur à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.31. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

44. **M. Aliev** (Ouzbékistan) dit que sa délégation souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution.

45. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.66 est adopté.*

46. **M<sup>me</sup> Volken** (Suisse) fait observer que les projets de résolution relatifs au développement durable ont été établis remarquablement vite, grâce à l'assistance du Bureau et du secrétariat mais aussi aux méthodes de travail adoptées. Ainsi, pour les projets de résolution essentiellement axés sur des questions de procédure, les délégations qui ont pris part aux négociations se sont efforcées d'éviter de créer de nouveaux textes en modifiant les anciens ou en les complétant. De plus, chaque fois que possible, les projets de résolution portant sur des questions de fond ont été rédigés de façon à rester pertinents pendant deux, voire trois, ans, l'idée étant de réduire, à l'avenir, le nombre de réunions de négociation. Il serait bon que ces diverses innovations, mises en place pour gagner du temps, se perpétuent.

47. Les difficultés des petites délégations sont compréhensibles. Cependant, du fait de leur participation très tardive aux négociations, certaines délégations ont quelquefois remis en cause à un stade

avancé des formulations sur lesquelles les délégations présentes depuis le début étaient déjà tombées d'accord.

48. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation fait siennes les observations de la délégation suisse.

49. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.31 est retiré.*

**Point 22 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)**

**a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (suite)**  
(A/C.2/66/L.8 et L.61)

*Projet de résolution A/C.2/66/L.61 : Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*

50. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution présenté par M. Donckel (Luxembourg), Vice-Président, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.8.

51. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) dit que les besoins en services de secrétariat du groupe de travail spécial institué au paragraphe 16 du projet de résolution seront pris en charge dans le cadre des services fournis à l'Assemblée générale sous réserve qu'il n'y ait pas de réunions de cette dernière ou de ses groupes de travail au même moment. L'établissement dans les six langues officielles du rapport demandé au même paragraphe nécessitera l'inscription d'un montant supplémentaire de 64 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme, dépense que le Secrétaire général s'emploiera à couvrir autant que possible. L'adoption du projet de résolution A/C.2/66/L.61 n'aura donc pas d'incidence supplémentaire sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

52. **M. Donckel** (Luxembourg), Vice-Président, informe la Commission que les révisions mineures ci-après ont été apportées au projet de résolution : suppression de la mention de l'Union européenne entre parenthèses à la deuxième ligne du paragraphe 2; ajout du membre de phrase « selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs » à la fin du paragraphe 8; et ajout du membre de phrase « de manière coordonnée et cohérente et avec diligence » au paragraphe 9.



53. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.61, tel que révisé oralement, est adopté.*

54. **M. Bahattarai** (Népal), s'exprimant au nom du Groupe des pays les moins avancés, se félicite de l'adoption du projet de résolution par consensus et encourage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à intégrer le Programme d'action dans leurs politiques afin de permettre à la moitié des pays les moins avancés d'atteindre les critères de reclassement d'ici à 2020.

55. **M. Latriche** (Observateur de l'Union européenne) se félicite également de l'adoption du projet de résolution. L'Union européenne et ses États membres demeurent résolus à aider – grâce à leurs programmes régionaux et bilatéraux – les pays les moins avancés à atteindre leur objectif de reclassement, dans le plus strict respect du principe selon lequel ces pays doivent être maîtres de leur développement. Ils se réjouissent à la perspective de participer activement aux travaux du groupe de travail spécial qui doit être mis sur pied.

56. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.8 est retiré.*

57. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite prendre note du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen et évaluation décennaux de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 » (A/66/66-E/2011/78).

58. *Il en est ainsi décidé.*

**b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (suite)** (A/C.2/66/L.14 et L.65)

*Projet de résolution A/C.2/66/L.65 : Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit*

59. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution présenté par M. Donckel (Luxembourg), Vice-Président, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.14.

60. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) indique que les ressources nécessaires pour assurer les services de secrétariat de la conférence et des réunions visées aux paragraphes 21 et 22 du projet de résolution seront inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, compte tenu des décisions qu'aura prises l'Assemblée générale à sa soixante-septième session sur l'organisation de la conférence et des réunions du comité préparatoire, notamment en ce qui concerne le temps de réunion et l'estimation du volume de travail que représentent ces services.

61. L'Assemblée générale a décidé au paragraphe 4 de sa résolution 40/243 que la conférence d'examen et les réunions du comité préparatoire intergouvernemental se tiendraient à New York. Néanmoins, si l'Assemblée générale décide de tenir la conférence d'examen ailleurs, le gouvernement hôte devra prendre en charge les coûts supplémentaires directs et indirects conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la même résolution. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/C.2/66/L.65 n'aura pas d'incidences supplémentaires sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

62. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.65 est adopté.*

63. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.14 est retiré.*

**Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)**

**a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (suite)** (A/C.2/66/L.15 et L.67)

*Projet de résolution A/C.2/66/L.67 : Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)*

64. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution présenté par M. Donckel (Luxembourg), Vice-Président, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.15.

65. **M<sup>me</sup> Geissle** (Allemagne) demande au Secrétariat de corriger les versions espagnole et française du texte. La traduction du mot « notes » y a été omise à la

troisième ligne du paragraphe 14. En outre, dans le texte français, il manque la traduction du membre de phrase « with a focus on youth unemployment » à la fin du paragraphe 24.

66. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) déclare qu'en l'absence d'informations détaillées sur la formule retenue pour la conférence visée au paragraphe 22 du projet de résolution, les questions dont elle traitera et ses modalités d'organisation ainsi que celles de ses préparatifs, le Secrétariat n'est pas encore en mesure de donner une estimation des ressources qui seront nécessaires pour en assurer les services techniques. Si le projet de résolution est adopté, le Secrétariat présentera, le cas échéant, un état des incidences financières dans le cadre des procédures établies une fois que les modalités auront été fixées, tant pour la réunion que pour ses préparatifs.

67. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.67, tel que révisé oralement, est adopté.*

68. **M<sup>me</sup> Klaus** (Pologne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, affirme que l'une et les autres sont très attachés à l'élimination de la pauvreté et qu'ils sont collectivement le plus important bailleur de fonds des pays en développement, auxquels ils ont procuré, en 2010, 70 milliards de dollars à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Malgré la gravité de la situation économique actuelle, l'engagement de poursuivre l'objectif visant à affecter 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement a été réaffirmé au plus haut niveau politique de l'Union européenne. Il est encore possible d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier la cible 1 visant à réduire de moitié le taux de pauvreté d'ici à 2015, et la communauté internationale doit rester mobilisée en ce sens. L'Union européenne attend en outre avec intérêt le début des discussions sur le cadre à adopter pour l'après-2015.

69. L'Union européenne accorde une grande importance aux principes d'efficacité de l'aide affirmés avec force dans les Principes de Paris et le Programme d'action d'Accra, et selon lesquels toute réflexion sur la nécessité d'une stratégie à l'échelle du monde en matière d'emploi ou de chômage des jeunes doit s'appuyer sur les stratégies mondiales, régionales ou nationales, notamment les travaux de l'Organisation internationale du Travail et du Groupe des Vingt,

comme convenu à la Réunion de haut niveau sur la jeunesse de juillet 2011.

70. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.15 est retiré.*

#### **b) Participation des femmes au développement** (suite) (A/C.2/66/L.12 et L.62)

*Projet de résolution A/C.2/66/L.62 : Participation des femmes au développement*

71. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution présenté par M. Donckel (Luxembourg), Vice-Président, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.12. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

72. **M<sup>me</sup> Ornbrant** (Suède) demande qu'à la cinquième ligne du sixième alinéa du préambule, les mots « that » (après « recognizing ») et « is » (après « role ») soient supprimés dans le texte anglais. Il convient également de supprimer « the » avant « food crisis » à la cinquième ligne du paragraphe 8 et, au paragraphe 16, de supprimer « admises à participer » et de reformuler la fin de la phrase en conséquence. Elle a par ailleurs été informée que des erreurs s'étaient glissées dans la version française du projet de résolution.

73. **M<sup>me</sup> Boissiere** (Trinité-et-Tobago) déclare que sa délégation souhaite se porter coauteur du projet de résolution.

74. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.62, tel que révisé oralement, est adopté.*

75. **M. Sammis** (États-Unis), relevant que le projet de résolution mentionne la crise alimentaire qui frappe actuellement certains pays, en particulier dans la Corne de l'Afrique, fait observer que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture est d'avis que, contrairement à ce que l'on pense généralement, la crise n'est pas un phénomène mondial.

76. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.12 est retiré.*

#### **c) Mise en valeur des ressources humaines** (suite) (A/C.2/66/L.10 et L.63)

*Projet de résolution A/C.2/66/L.63 : Mise en valeur des ressources humaines*

77. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution présenté par

M. Donckel (Luxembourg), Vice-Président, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.10. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

78. **M. Donckel** (Luxembourg), Vice-Président, indique qu'à l'avant-dernière ligne du dixième alinéa du préambule, « inhabitants of rural areas » doit être remplacé par « rural inhabitants » dans le texte anglais. À la deuxième ligne du paragraphe 8, il convient d'ajouter « and the International Labour Organization Member States to implement » après « consider implementing » et, dans la même phrase, de supprimer « to meet ». À la dernière ligne du paragraphe 10, la virgule doit être supprimée après « including workers ».

79. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.63, tel que révisé oralement, est adopté.*

80. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.10 est retiré.*

**Point 26 de l'ordre du jour : Vers des partenariats mondiaux (suite)** (A/C.2/66/L.43/Rev.1)

*Projet de résolution A/C.2/66/L.43/Rev.1 :  
Vers des partenariats mondiaux*

81. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la délégation de la Pologne au nom des auteurs énumérés dans le document. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

82. **M. Latriche** (Observateur de l'Union européenne) déclare qu'il y a des avantages considérables à encourager des partenariats mondiaux. Le secteur privé et d'autres parties prenantes, qui ont beaucoup à apporter mais aussi des responsabilités et des obligations à assumer, doivent être incités à participer aux activités de l'ONU et à concourir à ses objectifs. Le Pacte mondial et les nombreux partenariats auxquels sont associés des institutions, fonds et programmes des Nations Unies jouent un rôle important dans la promotion du dialogue et de la coopération entre les organismes des Nations Unies et le secteur privé.

83. Le projet de résolution a été présenté en vue, d'une part, de mettre en valeur les progrès réalisés depuis deux ans pour ce qui est d'encourager les partenariats mondiaux et, d'autre part, de poser les jalons d'une vision stratégique plus cohérente des relations de partenariat avec le secteur privé, et d'apporter ainsi une pierre importante à l'édifice de la

gouvernance mondiale. Les pays ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution : Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Pérou et Singapour.

84. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Bénin, le Costa Rica, l'Érythrée, le Guatemala, le Libéria, les Seychelles et Saint-Marin se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

85. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.43/Rev.1 est adopté.*

86. **M. Errázuriz** (Chili) affirme que la communauté internationale est de plus en plus attachée aux partenariats mondiaux et comprend de mieux en mieux la nécessité d'inventer de nouveaux modes de coopération entre le système des Nations Unies, le secteur privé et la société civile afin de surmonter les obstacles au développement à l'heure de la mondialisation. Le Chili se félicite de la résolution, notamment de ce que l'Assemblée générale y encourage la promotion de l'égalité des sexes sur le lieu de travail et demande aux réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies de promouvoir les principes d'autonomisation des femmes.

*La séance est levée à 17 h 55.*